

• POUR LES AVEUGLES
PAR LES AVEUGLES •

BULLETIN MENSUEL
de
**L'UNION DES AVEUGLES
DE GUERRE**

Reconnue d'utilité publique par décret du 9 avril 1921

et

**Journal des Soldats Blessés
aux Yeux**



SOMMAIRE

Le réajustement des pensions. — L'emprunt. — Voir. — T. S. F.

Notes et Informations

Les impôts. — Appareillage. — A vendre.

Chronique de l'U. A. G.

Caisse Fraternelle. — Entre nous. — Procès-verbal de la réunion du
Conseil d'administration du 21 février 1925. — Masseur. — Légion
d'honneur.

Administration :

Siège de l'U. A. G., 25, rue Ballu. PARIS (9^e)

TÉLÉPH. : Central 44-88 — Chèque postal 160-31.

80 P
606

PRÉSIDENT D'HONNEUR

de l'Union des Aveugles de Guerre

M. A. MILLERAND, ancien Président de la République.

COMITÉ DE PATRONAGE

M. BARTHOU ;
M. le colonel FABRY, ancien ministre des Colonies ;
M. BRIEUX, de l'Académie Française, président honoraire ;
M. le général BALFOURIÉ ;
M. BORREL, député, ancien sous-secrétaire d'Etat ;
Mme Marthe BRANDÈS ;
M. BRISAC, préfet ;
M. J. RIDGELY CARTER ;
M. Paul DE CASSAGNAC, ancien député ;
M. COTTIN, notaire honoraire ;
M. Maurice DONNAY, de l'Académie Française ;
M. DUÇO, médecin-inspecteur ;
M. FRIBOURG, député ;
Miss Alice GETTY ;
M. Justin GODART, ministre du Travail et de l'Hygiène ;
Miss GRASS HARPER ;
Miss WINIFRED HOLT ;
Mme Léopold KAHN ;
Mme Géo KESSLER ;
M. KRUC ;
M. LUGOL, sénateur ;
Mme la maréchale MAUNOURY ;
M. le docteur MORAX ;
M. MEYER, conseiller d'Etat ;
M. Henry PATÉ, député ;
M. Pierre RAMEIL, député ;
M^o HENRI-ROBERT, de l'Académie Française, ancien bâtonnier de l'Ordre des Avocats ;
Général SAINTE-CLAIRE-DEVILLE ;
M. VALLERY-RADOT ;
M. Constant VERLOT, député ;
M. le Professeur WALTHER, membre de l'Académie de Médecine.

Le Réajustement des Pensions

A la joie que nous avons eue de vous annoncer le vote par la Chambre des Députés du réajustement de nos pensions, nous espérons qu'aurait succédé celle plus grande, de vous annoncer la ratification du Sénat. Il n'en est rien. Seule la Commission des finances de la Haute-Assemblée a pris position en adoptant, à son tour, le projet d'augmentation de 80 % des pensions de guerre.

De la discussion de la Commission des finances du Sénat nous n'avons pu avoir les précisions qui nous manquaient. Nous ignorons encore si l'augmentation de 80 % s'appliquera vraiment sur la totalité de notre pension ou sur la pension d'invalidité du soldat réformé à 100 %, soit sur 2.400 francs. Nous continuons nos démarches, car il est indispensable que le réajustement se fasse sur la pension totale du simple soldat, soit sur 3.000 francs pour le bénéficiaire de l'article 10 et sur 3.125 à 4.250 francs pour le bénéficiaire des articles 10 et 12.

Pour nos enfants, nous sommes assurés qu'en majorant de 80 % leur 300 francs de pension, la Chambre des Députés n'a pas supprimé les 200 francs d'allocation supplémentaire allouée depuis le 1^{er} janvier 1922. La dotation annuelle de nos enfants est donc portée à 740 francs. Il n'en est pas de même pour les orphelins. L'augmentation de 80 % sur les 300 francs de pension fait disparaître les 200 francs qui leur avaient été accordés en juillet 1922. Ils ne tireront du réajustement qu'une augmentation de 40 francs. C'est sur ce point encore que la bataille continue.

Alors qu'une augmentation de 240 francs sur la totalité de ce que nous percevons actuellement pour nos enfants ne peut être considérée que comme un minimum, un orphelin ne bénéficierait que d'une augmentation de 40 francs.

Parce qu'ils n'ont plus leur soutien, leur défenseur, les orphelins verraient leurs intérêts sacrifiés. Nous insistons auprès du Sénat pour qu'il ne commette pas une injustice qui serait une monstruosité. Nous n'avons pas oublié la fraternité du front, l'entente de toutes les Associations de mutilés et d'anciens combattants le prouve. Chacun se souvient et se souviendra toujours de l'échange fait dans les tranchées, de la mission délicate à remplir auprès de nos familles ; Aujourd'hui, notre mission est de défendre les enfants de ceux qui ne sont plus, et

nous lui consacrons tous nos efforts empreints du souvenir respectueux que nous gardons à la mémoire de nos glorieux camarades.

Si la Commission des finances du Sénat n'a pas pris l'attitude que nous attendions d'elle, nous espérons bien que le Sénat ne la suivra pas et que les orphelins n'auront pas à souffrir d'une injustice qui prouverait à tous que le sacrifice de leur père est déjà oublié.

Il faut que le Sénat nous donne pleine satisfaction :

1° Sur le réajustement intégral de la pension totale du grand invalide bénéficiaire de l'article 10 ou des articles 10 et 12 ;

2° Sur le cumul des 200 francs votés aux orphelins en juillet 1922 avec le réajustement actuel.

Travaillons dans ce sens et attendons.

SCAPINI-FAVRET,

Délégués de l'U. A. G. au Comité d'entente.

L'EMPRUNT

L'emprunt qui va être fait très prochainement au profit de la Caisse des pensions et qui permettra de payer sans inflation fiduciaire l'augmentation qui nous a été votée par la Chambre et qui va l'être très prochainement par le Sénat, ne doit pas déchaîner une crise de découragement voire même de pessimisme, il ne doit pas faire naître le doute sur la situation de notre pays, surtout chez ceux qui connaissent ce qu'est vraiment une situation difficile : les Mutilés.

Afin d'alléger le poids qu'est le paiement des pensions et de faire supporter une partie de cette charge à nos descendants qui hériteront de notre victoire, les parlementaires décidèrent, en mars 1923, de créer une Caisse des pensions.

Cette Caisse des pensions doit être alimentée par l'Etat et par des emprunts qui seront remboursés dans un laps de temps déterminé. Au fur et à mesure que les années passeront, ces emprunts seront de moins en moins importants et disparaîtront, le crédit assuré par l'Etat ne diminuant pas suffira vivement, hélas, à couvrir la totalité des pensions de guerre.

L'emprunt pour la Caisse des pensions n'est donc pas une innovation. Certes, on espérait pouvoir attendre une époque plus favorable

pour émettre le premier, celui qui marque le lancement d'une initiative, qui la fait passer de la théorie à la pratique. La Trésorerie se trouvant dans l'incapacité de faire à la Caisse des pensions les avances nécessaires au paiement de nos 80 % d'augmentation, il faut, dès 1925, faire fonctionner cet organisme spécial.

Comprenant l'effort considérable qui devra être fait pour la réussite d'une telle entreprise, le Gouvernement a fait appel au concours du Comité d'entente.

Nous ne devons pas considérer comme une tâche négligeable la propagande que le Comité d'entente a accepté de faire pour, seulement, l'emprunt de 1925 de la Caisse des pensions de guerre. A l'heure où le pays a besoin de soutien et d'aide, c'est vers les mutilés, vers les anciens combattants qu'il se tourne. C'est à eux, qui l'ont déjà sauvé, qu'il fait appel pour l'aider à faire rentrer dans la Caisse des pensions l'argent qui lui permettra de tenir ses engagements envers les victimes de la guerre.

Si chacun sait comprendre et faire son devoir, l'emprunt ne pourra que réussir, et il réussira, nous en sommes persuadés.

Tous les Français comprendront qu'en répondant à cet appel et en assurant le triomphe de l'emprunt, ils éviteront des impôts nouveaux et permettront aux mutilés de recevoir, dès juillet prochain, leur augmentation de pension en argent frais et non en Bons de la Caisse des pensions.

FAVRET,

Secrétaire général.

VOIR

C'est avec le plus vif plaisir que nous reproduisons ci-dessous la lettre de l'Aveugle de guerre Noël, le seizième de nos camarades opérés avec succès par le dévoué savant qu'est le docteur Bonnefon :

« Vous avez dû avoir connaissance par l'article de l'*Agence Radio*, « paru dans tous les journaux il y a huit jours, sous le titre : « Le « seizième Aveugle de guerre a recouvré la vue », de mon retour à la « lumière par le docteur Bonnefon, l'éminent oculiste qui voulut bien, « sans grand espoir de succès cependant, essayer par une opération « de me redonner un peu de vision.

« Je viens vous faire part de la réussite de cette opération afin que, si vous le jugez utile, vous puissiez insérer tout ou partie de ma lettre dans le *Bulletin de l'U. A. G.*, trop heureux si la relation de mon amélioration incitait certains de nos camarades dont l'état oculaire peut encore être amélioré, à aller de nouveau consulter la science qui chaque jour fait des progrès dans ce domaine comme dans bien d'autres.

« Mais cette question est si grave et peut faire naître de telles espérances qu'il faut avant tout être prudent et surtout ne rien exagérer.

« Certes, lorsque je me décidai à aller consulter le docteur Bonnefon je n'avais pas beaucoup d'espoir qu'il m'opérât, ayant déjà subi quatre opérations sans succès dans l'œil droit, le seul qui me restât, mais vous le savez l'espérance, cette petite fleur bleue, est le sentiment qui meurt le dernier dans le cœur de l'homme et une fois encore je résolu de tenter la chance.

« Comme je vous le disais plus haut, le docteur Bonnefon après avoir vu mon œil, duquel la perception lumineuse seule subsistait, voulut bien m'opérer en m'avertissant de ne pas avoir un grand espoir dans le résultat de cette opération. Néanmoins, de retour chez moi, quelques jours après l'opération, je constatais peu à peu une transformation progressive dans mon œil et commençais au bout d'un mois environ à distinguer quelques formes encore vagues, mais qui peu à peu se sont précisées, et maintenant je vois distinctement les couleurs vives, les silhouettes, je lis les grosses lettres et en-têtes des journaux, mais je ne vois pas encore suffisamment pour me diriger seul dans la rue.

« J'espère, avec des verres appropriés à ma vision, augmenter dans une certaine mesure cette vision relative, aussi est-ce avec une reconnaissance émue et respectueuse que je me tourne vers le savant, aussi modeste que dévoué, à qui je dois la grande joie d'avoir recouvré la lumière que je croyais à jamais perdue pour moi. »

NOEL, 55, Grande-Rue,
à Montereau (Seine-et-Marne).

Comme Noël, c'est avec reconnaissance et respect que nous nous tournons vers ce grand bienfaiteur, aussi modeste que généreux.

Le docteur Bonnefon a déjà redonné la lumière à seize d'entre nous et il se propose de continuer à examiner les Aveugles de guerre et à opérer ceux dont la blessure permet de tenter la chance.

Il ne faut pas s'imaginer que tous les yeux blessés peuvent être

opérés avec succès, hélas non. Nous ne pouvons mieux faire que de vous rappeler à ce sujet l'article publié dans notre Bulletin de décembre 1923 par notre président, à son retour de Bordeaux où il était allé consulter l'éminent oculiste.

Parmi les 2.200 Aveugles de guerre, 800 environ sont énucléés des deux yeux, presque autant ne sont énucléés que d'un œil, mais ont le nerf optique coupé ou complètement atrophié, 800 environ sont susceptibles d'être examinés à nouveau, mais cela ne veut pas dire qu'ils peuvent recouvrer la lumière. Il ne suffit pas d'avoir ses yeux, il faut que ceux-ci répondent à tant de conditions que bien peu les remplissent.

D'après les comptes rendus donnés par le docteur Bonnefon, sur la quantité des Aveugles de guerre susceptibles d'être examinés, 5 % environ verront leur espoir se réaliser. Ce 5 % fait une moyenne de 2 % sur la totalité des Aveugles de guerre.

Nous ne donnons pas ces chiffres dans le but de démontrer que l'admirable effort du docteur Bonnefon donne peu de résultats. Ces résultats ne dépendent pas de lui, malheureusement, ils dépendent uniquement de la gravité et de la nature des blessures dont nous sommes atteints. Mais nous avons tenu à signaler ceci pour essayer de faire disparaître un état d'esprit qui nous peine et nous décourage.

Certains camarades, et surtout ceux de la province, n'ont-ils pas entendu dire que si « les Aveugles de guerre restaient aveugles, c'est parce qu'ils le voulaient bien »... Comme ils sont ignorants, ceux-là qui prononcent de telles paroles, comme ils sont loin de se douter combien il est pénible d'être toujours dans le noir, de ne pas voir le visage de ceux qui vous sont chers ! Ils ne savent donc pas qu'ils sont nombreux, ceux auxquels l'éclat d'obus ou la balle ne se contenta pas de meurtrir les yeux, mais les leur arracha !

Nous seuls, et nous le savons bien, pouvons comprendre toute la cruauté de notre blessure, c'est pour cela que, faute d'espoir pour soi-même, nous sommes heureux lorsque nous apprenons qu'un des nôtres a pu, grâce au talent, au dévouement et à la générosité d'un savant, recouvrer, non pas la vue, mais un degré de vision qui le tire des ténèbres.

FAVRET,
Secrétaire général.

T. S. F.

Il existe dans le commerce une grande quantité d'appareils de T.S.F. de différents modèles. Les uns sont excellents, les autres médiocres. Ceux-ci sont d'un prix abordable, ceux-là sont trop chers.

La T.S.F. étant pour nous une distraction de premier ordre, je me suis attaché à l'étudier à fond, j'ai eu entre les mains des postes bien différents les uns des autres, j'en ai construit plusieurs et je me suis arrêté à trois modèles.

Le premier est à galène. J'ai composé dans cette série trois appareils : le « Baby Alfa » coûte, complet avec un écouteur et un cristal de galène, 62 (soixante-deux) francs.

Le « Vario Alfa » est un poste à galène très sélectif, complet avec écouteur et galène dans une boîte à couvercle ébonite, 90 (quatre-vingt-dix) francs.

Le « Just Alfa » a un accord par nid d'abeille avec un condensateur variable à air de première marque, complet, 115 (cent quinze) francs.

Les postes « Yette » sont des postes qui, sous un volume restreint, donnent des résultats merveilleux. Le poste 1 à une seule lampe permet d'entendre en haut-parleur les postes parisiens dans les environs de Paris, le numéro 2 permet une longue portée et une réception puissante, il comporte deux lampes.

Ces postes fonctionnent sur piles sèches sans aucun ennui.

Le « Yette » numéro 1, nu.....	250 francs
Complet avec écouteur et haut-parleur, piles et lampe à faible consommation.....	480 francs
« Yette », numéro 2, nu.....	330 francs
Complet	580 francs
« Yette » numéro 2, de luxe, monté dans un coffret imitant un lit clos breton, complet.....	900 francs

Voici maintenant le poste idéal fonctionnant complètement sur le secteur électrique à lampes intérieures, rendant impossible la casse ou le grillage des lampes, supprimant les piles et accumulateurs, d'un fonctionnement parfait et facile, c'est le poste rêvé de l'Aveugle et de l'amateur qui veut avant tout être tranquille et avoir un poste prêt à fonctionner à volonté.

« L'Alternalfa » n° 3 à 3 lampes, nu.....	300 francs
Complet avec alimentation casque et haut-parleur	800 francs
« Alterna » n° 4 à 4 lampes, nu.....	350 francs
— — — complet	900 francs
Montage luxe « lit clos breton » :	
N° 3 complet.....	1.200 francs
N° 4 complet.....	1.350 francs

Tous ces postes sont montés avec des pièces de choix et sont garantis contre tous vices de construction.

Je monte également tous postes sur modèles spéciaux ou conformes à tous montages.

Conseils et renseignements gratuits aux camarades intéressés par la question. Joindre un timbre.

Albert FAUVEL,
Au Rocher, 30, rue de Seine,
Sartrouville (Seine-et-Oise).



NOTES & INFORMATIONS

LES IMPOTS

Nous publions ci-dessous la réponse qu'a bien voulu nous faire le directeur des contributions directes du département de la Seine à une lettre que nous lui avons adressée au sujet des prestations en nature et des taxes vicinales.

« Vous m'avez demandé si, dans les communes qui ont remplacé la taxe des prestations par une taxe vicinale, les grands mutilés, et notamment les Aveugles de guerre qui se trouvent, du fait de leur invalidité, dans l'incapacité d'acquitter leurs prestations en nature, ne pourraient pas être exonérés de la taxe dont il s'agit, ainsi qu'il paraît se dégager d'une réponse faite par le ministre dans un cas présentant une certaine analogie avec l'espèce en cause.

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'exonère, par voie de mesure générale, les mutilés de la taxe des prestations et qu'en sont seuls affranchis, par application des dispositions de l'article 3 de la loi du 21 mai 1836, ceux des intéressés qui sont atteints d'une invalidité ne leur permettant pas d'acquitter leurs prestations en nature.

« Tel est le cas, sans aucun doute, des Aveugles de guerre, dont l'infirmité comporte l'impossibilité absolue pour eux de se livrer aux travaux de prestations et justifie pleinement, par voie de conséquence, les exonérations qui ont pu être prononcées, dans certaines communes, en faveur de plusieurs de vos adhérents.

« Par contre, si la taxe vicinale qui, aux termes de l'article 5 de la loi du 31 mars 1903, est représentée par des centimes additionnels aux quatre contributions directes, peut être en quelque sorte considérée comme une modalité de la taxe des prestations, elle s'en différencie essentiellement au point de vue de son incidence.

« Alors, en effet, que la taxe des prestations frappe les seuls chefs de famille ou d'établissement visés par la loi du 21 mai 1836, la taxe vicinale est répartie, au prorata du montant de leurs cotisa-

« tions, entre tous les contribuables inscrits au rôle de l'une ou l'autre des quatre contributions directes, sans aucune considération d'âge, de sexe, de résidence ou de validité.

« Cette manière de procéder est strictement conforme aux prescriptions de la loi du 31 mars 1903. Elle a, d'ailleurs, reçu la sanction du Conseil d'Etat qui a jugé en diverses circonstances que la taxe vicinale ne comportait aucune des exceptions prévues par le législateur de 1836, et que les contribuables ne sont pas admis à prévaloir, pour en obtenir décharge, qu'ils ne seraient point passibles de la taxe des prestations.

« Les considérations qui précèdent m'amènent à conclure qu'il n'est pas possible, en l'état actuel de la législation et malgré leur situation aussi pénible que digne d'intérêt, d'accorder aux membres de votre Union le dégrèvement des impôts qui leur sont réclamés au titre de la taxe vicinale.

« Veuillez agréer, etc...

*Le Directeur des Contributions directes
et du cadastre du département
de la Seine.*

Signé : Illisible.

APPAREILLAGE

La Commission consultative de prothèse et d'orthopédie a promis une meilleure réception des appareils de prothèse. Les yeux simple coque seront renouvelés tous les six mois et les yeux double coque, tous les ans, comme par le passé, mais les mutilés qui utilisent l'œil double coque recevront, sur leur demande, à titre de mise unique et exceptionnelle, un œil double coque supplémentaire.

A VENDRE

Un vélocimane pour aveugle et son guide, en très bon état, prix avantageux. S'adresser à Léon Ternois, à Thourotte (Oise).

Le camarade Larue, tonnelier, école de Reuilly, offre des grands vins mousseux et vins fins de Bourgogne en bouteilles de la maison Paul Bouchet de Chassagne, Monrachet (Côte-d'Or). Remise 5 %

à tous les mutilés, demandez les tarifs à Larue, à Larocheport, par Nolay (Côte-d'Or).

Une machine à tricoter jauge 7 1/2 sur 80 cm., deux guides fils, un dévidoir automatique, le tout installé sur un comptoir avec six tiroirs pour ramasser la laine, bobines et autres accessoires, le tout à l'état neuf. S'adresser à Le Cam, 5, villa René-Robert, à Joinville-le-Pont (Seine).

Olivier échangerait contre machine à écrire Stainsby, machine Hall en bon état. S'adresser au camarade Olivier, professeur, rue d'Arras, à Saint-Pol-sur-Ternoise (Pas-de-Calais).

Du camarade Lacotas :

UNE DIFFICULTE SURMONTÉE

La difficulté existe dans les circonstances insolites que nous traversons et qui contribuent si puissamment dans la hausse incessante du coût de la vie. Quoique énorme, je surmonte cette difficulté en offrant ici à des conditions toujours plus avantageuses ce produit si indispensable à l'existence des poilus d'hier qui maintient chez eux la santé, le courage et la gaieté.

Les prix des excellents vins de table que j'offre aujourd'hui sont la preuve évidente de ce que j'affirme et je demande aux camarades d'en écouter la lecture avec attention.

A tous les camarades qui m'en feront la demande, je me ferais un plaisir de faire adresser deux échantillons. L'un pour déguster avant de commander et l'autre pour comparer le vin demandé à sa réception.

Vins rouges :

Coteau, 10°	310 francs
Coteau extra-supérieur, 10°, remarquable, corsé et bouqueté	325 »

Vins blancs :

Bon vin, 9°	355 francs
Extra, 10°	365 »
Extra-supérieur très recommandé, 10°	390 »

(Les vins blancs sont livrés au gré des acheteurs : sec, demi-sec ou moelleux.)

Ces prix s'entendent à la barrique de 220 litres. Majoration de

15 francs sur la moitié du prix de la barrique pour expédition en demi-barrique.

Franco de port, de logement et de régie à domicile dans Paris et la Seine, sur gare dans les autres départements.

Paiement : à 30 jours nets de l'expédition.

Il est urgent de me faire parvenir toutes les commandes à mon adresse : A. Lacotas (vins), 5, rue Gerhardt, Montpellier.

AUX ARTISANS MUTILES

Les Artisans Mutilés qui désirent participer à la Foire de Paris sont priés de s'adresser à l'Artisan Mutilé pour avoir des conditions avantageuses.

Ecrire jusqu'au 15 avril à M. Dussault, secrétaire général, 37, rue du Repos, Paris (XX^e).



Chronique de l'U. A. G.

CAISSE FRATERNELLE

Notre Caisse fraternelle a distribué, du 16 février au 15 mars 1925, une somme de 10.470 francs, se répartissant comme suit :

Naissances	2.420 francs
Décès	5.300 »
Secours	2.150 »
2 pensions rejetées (vœu de l'Assemblée générale)	600 »

Il y a lieu d'ajouter à ces 10.470 francs une somme de 28.000 francs, prêts pour achats de maisons familiales.

La Commission de Caisse Fraternelle a eu à examiner 22 demandes de secours, sur lesquelles 8 n'ont donné lieu pour motifs divers à aucun secours.

ENTRE NOUS

NAISSANCES

Notre camarade et Mme Baranger (Daniel), à Saint-Cybardeaux (Charente), nous font part de la naissance de leur fils André Louis, né le 14 février 1925.

Notre camarade et Mme Pierre Battesti, à Venaco (Corse), nous font part de la naissance de leur fils Jules, né le 14 février 1925.

Notre camarade et Mme J. Berthuy, à Paris, nous font part de la naissance de leur fille Christiane, née le 15 février 1925.

Notre camarade et Mme Bitsch Joseph, de Belfort, nous font part de la naissance de leur fille Jacqueline, née le 3 février 1925.

Notre camarade et Mme Jules Souty, à Mathieu (Calvados), nous font part de la naissance de leur fille Josette, née le 23 février 1925.

Notre camarade Grosjean Alphonse, à Raddon (Haute-Saône), nous fait part de la naissance de son fils, né le 4 février 1925.

Notre camarade et Mme Barralon, à Riotord (Haute-Loire), nous font part de la naissance de leur fille Juliette, née le 13 février 1925.

Notre camarade et Mme Hamon Victor, à Touchet, nous font part de la naissance de leur fils, né le 9 février 1925.

Notre camarade et Mme Gautier Paul, à Montigny (Manche), nous font part de la naissance de leur fils.

Notre camarade et Mme Schneider, à Thully-Mazarin (Seine-et-Oise), nous font part de la naissance de leur fille Antoinette.

Nous adressons nos sincères félicitations aux heureux parents et nos vœux de prospérité aux bébés.

DÉCÈS

Nous apprenons le décès :

De notre camarade Cantier, à Salces (Pyrénées-Orientales).

De notre camarade Arcanger Gabriel, à Ernée (Mayenne), survenu le 17 février 1925.

De notre camarade Sainte-Rose Euchet, administrateur de l'U.A.G., ses obsèques ont eu lieu le 28 février, un vice-président de l'U.A.G., au nom des Aveugles de guerre, lui a adressé un dernier hommage.

De notre camarade Gaston Rétif, survenu le 24 janvier 1925, au Grand-Lucé (Sarthe).

De la femme de notre camarade Bakour, survenu le 7 février 1925, au Beausset (Var).

De la femme de notre camarade Prigent Jean, survenu le 1^{er} janvier, à Guisseny (Finistère).

De la femme de notre camarade Grosjean, survenu le 25 janvier 1925, à Raddon (Haute-Saône).

De la femme de notre camarade Gouaze, survenu en mars à Bordeaux.

De deux enfants jumeaux de notre camarade Giron Auguste, survenu le 17 février 1925, à Lillebonne (Seine-Inférieure), peu de temps après leur naissance.

Du père de notre camarade Léon Faille, survenu le 3 mars à Cambrai (Nord).

Du père de notre camarade Nadon, survenu le 8 février 1925, à Coudéon (Charente).

Du père de notre camarade Kallenbrun.

Du père de notre camarade Reuchet.

Nous exprimons aux parents nos plus vives condoléances.

Procès-Verbal de la Séance du Conseil d'Administration

du 21^e Février 1925

La séance est ouverte à 14 heures 30, sous la présidence de Grillet.

Sont présents : Gaston L'Evesque, Grillet, Favret, Arnault, Bardoux, Bertrand, Bois, Dufourc, Conan, Fauvel, Goubin, Gudefin, Laffargue, Lauté, Malgat, Nicolai, Noireaux.

Ont écrit : Amar, Derunder, Izaac, Lagarde, Lallement, Leveau, Leloup, Robert Maurice, Toudouri.

Ont donné leurs pouvoirs : Amar à Bertrand, Derunder à Noireaux, Izaac au Président ou à défaut au Secrétaire général, Lagarde à Laffargue, Lallement au Président, Leloup au Secrétaire général, Toudouri au Président, Courteix au Secrétaire général.

Assistent à la séance : M. de Traversay, Président du Comité d'action, les camarades Saillot, Boidin, Heuzé.

Grillet, président de séance, excuse notre président Scapini qui, atteint d'une congestion pulmonaire, est dans l'impossibilité d'être présent à la séance.

Les membres du Conseil font des vœux sincères pour le prompt rétablissement du président.

1° Procès-verbal de la dernière réunion.

Le Secrétaire général demande la suppression de l'acceptation des deux legs portés à l'ordre du jour de la dernière réunion, ces deux legs ne pouvant être réalisés par l'U.A.G. qui n'est pas précisément désignée pour en bénéficier.

Le Conseil accepte cette modification et le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2° Situation financière.

La situation financière est adoptée à l'unanimité.

En ce qui concerne les secours attribués par la Caisse fraternelle, Laffargue souhaite que les membres composant cette Commission ne donnent suite aux demandes de secours que lorsque les intéressés se trouvent dans une situation vraiment difficile. Les demandes pour des motifs insignifiants devant faire l'objet d'un refus.

Le secrétaire général et les administrateurs présents sont absolument de l'avis de Laffargue.

3° Approbation d'un legs.

Le secrétaire général informe le Conseil que Mme Veuve Félix a institué légataire universelle l'Union des Aveugles de Guerre conjointement avec l'Académie de Médecine. Aucun détail concernant ce legs ne peut être donné, les résultats de l'inventaire n'étant pas encore connus.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil d'administration accepte sous bénéfice d'inventaire, le legs fait en faveur de l'Union des Aveugles de Guerre conjointement avec l'Académie de Médecine, par Mme Veuve Félix, et donne tous pouvoirs au trésorier de l'Union des Aveugles de Guerre pour encaisser au nom de la Société, prendre tout engagement et faire le nécessaire.

Le secrétaire général informe le Conseil que M. Arnoux, décédé, a institué l'Union des Aveugles de Guerre légataire universelle. Il résulte de l'inventaire qui a été fait que si nous acceptions ce legs, qui n'est pas fait d'ailleurs dans les formes légales, nous aurions à supporter des frais sensiblement supérieurs à la somme qui pourrait nous revenir.

Le legs de M. Arnoux en faveur de l'Union des Aveugles de Guerre n'étant pas fait dans les formes légales, ni daté, et vu son peu d'importance, le Conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents, décide de l'abandonner purement et simplement.

4° Victimes civiles de la guerre.

Le Secrétaire général fait donner lecture de la décision prise par l'Assemblée générale du 16 novembre 1924 :

« L'Assemblée générale donne mission au Conseil d'administration d'étudier la possibilité d'appliquer la mesure suivante : Que « par dérogation à l'article 3 des statuts, les Aveugles victimes civiles « de la guerre, membres de l'Union, puissent exceptionnellement être « admis à bénéficier des avantages matériels de l'U. A. G., hormis « le bulletin de vote. »

Lecture des lettres des administrateurs de province : Derunder, Lallement, Leveau, Robert (Maurice), Toudouri.

Après discussion à laquelle prennent part tous les administrateurs, les motions suivantes sont déposées :

1° Par le Bureau :

Par dérogation à l'article 3 des statuts, le Conseil examinera avec la plus grande bienveillance les demandes de secours formulées par

les Aveugles, victimes civiles de la guerre ayant 100 % d'invalidité et membres souscripteurs de l'Union. Ils bénéficieront de Franceville qu'autant que les Aveugles de guerre auront obtenu satisfaction. Aucun des autres avantages matériels de l'Union ne leur sera accordé.

2° Par Gudefin :

Que par dérogation à l'article 3 des statuts, le Conseil d'administration accorde aux aveugles victimes civiles de la guerre, membres de l'U. A. G., la faveur de bénéficier de tous les avantages matériels de l'Union.

Grillet, président de séance, met aux voix la motion présentée par le Bureau.

Ont voté :

Pour : Dufourc, Goubin, Laffargue, Lagarde, Bertrand, Amar, Arnault, Bardoux, Malgat, Conan, Noireaux, Derunder, Favret, Izaac, Leloup, Courteix, Grillet, Nicolai, L'Evesque (Gaston), Lauté.

Contre : Fauvel, Bois, Gudefin.

La motion du Bureau est adoptée par 20 voix contre 3.

5° *Renouvellement des membres de la Caisse Fraternelle.*

Sont nommés pour mars, avril et mai : Conan, Nicolai, Noireaux, Laffargue.

6° *Démission d'un membre titulaire.*

Lecture de la lettre de démission de Pradel (Pierre).

Lecture des lettres d'administrateurs : Amar, Derunder, Lallement, Leveau, Robert (Maurice), Toudouri.

Le Conseil prend acte de la lettre de Pierre Pradel et, à l'unanimité des membres présents, accepte sa démission.

7° *Création de la départementale du Rhône.*

Sur la demande de plusieurs camarades, le Conseil d'administration décide à l'unanimité, la formation de la départementale du Rhône sous la réserve que cette départementale se conformera au règlement.

8° *Questions diverses.*

Admission de nouveaux membres :

Couteau (Henri) dont la pension avait été rejetée par le ministre, ne pouvait plus être membre titulaire de l'U. A. G. Une pension définitive venant de lui être concédée, il est admis à nouveau membre titulaire.

Boudert (Romain), Pelissier (Jean), Sost (Ernest) sont admis membres titulaires à titre définitif.

Boutaric (Augustin) est admis membre titulaire à titre temporaire. Decagny (Paul) et Douale (Léon) sont admis membres titulaires à titre provisoire.

Lecture de la lettre du camarade Houppert, le Conseil d'administration regrette que la fiche de renseignements qu'il a remplie n'était pas conforme à la nature de ses blessures ni à son degré d'invalidité.

Le secrétaire général informe le Conseil que conformément à la décision de l'Assemblée générale et à celle du Conseil d'administration du 24 janvier dernier, Brusson propose la location d'une villa à Saint-Georges-de-Didonne, près Royan (Charente-Inférieure).

A l'unanimité des membres présents, le Conseil accepte la location de cette villa pour les mois de juillet, août et septembre, moyennant un loyer de 5.300 francs.

Les bénéficiaires paieront à l'Union 2 francs par jour comme pour Franceville.

Pensions. — Le secrétaire général met le Conseil au courant de la réussite des démarches entreprises et l'informe que la Chambre des Députés, dans sa séance du 11 courant, a voté une augmentation de pension de 80 % en prenant comme base la pension du soldat. Les veuves des grands mutilés, bénéficiaires de pension de reversion et les femmes d'aliénés verront leur pension augmentée dans les mêmes proportions. La pension des enfants des grands invalides est également majorée.

Si le Sénat ratifie le vote de la Chambre, les augmentations courront à dater du 1^{er} janvier 1925, mais ne seront payables qu'à partir du 1^{er} juillet prochain.

Lecture de la proposition d'Izaac.

Les membres du Conseil d'administration s'associant entièrement à la proposition d'Izaac, félicitent le Bureau pour la réussite de ses démarches, remercient vivement MM. Fabry, Goy, Picot et le Groupement des Députés Mutilés, de l'aide efficace qu'il nous ont apportée dans le combat que nous avons mené pour obtenir satisfaction.

La séance est levée à 17 heures.

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DES COMMISSAIRES MASSEURS, du 4 mars 1925

Les commissaires masseurs se sont réunis, le mercredi 4 mars, à 15 heures 30.

Étaient présents : Désiré Cardot, Gaston Mauger, Pierre Rouquette.

Assistaient à la séance : Dufourc, Favret, secrétaire général.

Lecture d'une lettre de Tihon.

Cardot est désigné pour faire des démarches en vue d'essayer de faire obtenir satisfaction à la demande de Tihon.

Favret met les commissaires masseurs au courant des démarches faites auprès du Service de Santé en vue de faire améliorer la situation des Aveugles de guerre travaillant dans les hôpitaux de province.

La séance est levée à 16 heures 45.

PROMOTIONS ET NOMINATIONS
DANS LA LEGION D'HONNEUR

Par décret en date du 21 février 1925 (*Journal Officiel* du 6 mars 1925), sont promus au grade de chevalier dans l'Ordre national de la Légion d'honneur :

Pour prendre rang du 16 août 1920 :

GOOSSENS (Bernard-Joseph), ex-soldat du 1^{er} rég. du génie.

LAFAILLE (Henri-François), ex-soldat du 1^{er} rég. d'infanterie.

Pour prendre rang du 2 juin 1923 :

CALVEZ (Laurent-Louis), ex-caporal du 71^e rég. d'infanterie.

Pour prendre rang du 18 juin 1923 :

PERON (Joseph-Louis-Marie), ex-soldat du 219^e rég. d'infanterie.

Pour prendre rang du 24 août 1923 :

ORANGE (Henri-Louis-Eugène), ex-soldat du 46^e rég. d'infanterie.

Pour prendre rang du 23 novembre 1923 :

RICHARD (René-Georges), ex-soldat du 367^e rég. d'infanterie.

Pour prendre rang du 9 mai 1924 :

DELAGE (Gaston-Henri), ex-soldat du 47^e rég. d'art. de campagne.

Pour prendre rang du 27 mai 1924 :

LANTRES (Jean), ex-soldat du 218^e rég. d'infanterie.

Pour prendre rang du 26 août 1924 :

RITZ (Eugène), ex-soldat du 102^e rég. d'infanterie.

Pour prendre rang du 23 septembre 1924 :

DELAPLACE (Léon-Joseph), ex-soldat du 132^e rég. d'infanterie.

Par décret en date du 9 mars 1925 (*Journal Officiel* du 15 mars 1925), est nommé au grade de chevalier dans l'Ordre national de la Légion d'honneur :

Pour prendre rang du 14 juin 1924 :

PION (François), ex-soldat du 98^e rég. d'infanterie.



Imprimerie Dubois et Bauer, 34, rue Laffitte, Paris

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président : SCAPINI ; Vice-Présidents : COURTEIX, GRILLET, NICOLAÏ.

Secrétaire général : FAVRET.

Trésorier : Gaston L'EVESQUE.

Membres : AMAR, ANTOINE, ARNAULT, BARDOUX, BERTRAND, BOIS, CONAN, DERUNDER,
DUFOURC, FAUVEL, GOUBIN, GUDÉFIN, IZAAC, LAFFARGUE, LAGARDE, LALLEMENT,
LAUTÉ, LEVEAU, LELOUP, MALGAT, NOIREAUX, ROBERT (Maurice), TOUDOURI.

COMITÉ D'ACTION

M. FRANÇOIS-MARSAL, Président d'honneur ;

M. le Baron DE TRAVERSAY, Président ;

Mlle ARBEL, Vice-Présidente ;

M. MEYNADIER, Vice-Président ;

M. Oscar BLOCH, Secrétaire adjoint ;

M. DE FLEURIEU, Trésorier adjoint ;

M. AUTERBE, Actuaire à la Compagnie « L'Union » ;

M. Marcel BLOCH.

Mme BOYLESVE.

Mme BROQUIN.

M. CHEPPER.

M. Pierre CHÉROT.

Mme CHEVALIER.

Mme CONTAMIN.

M. DUBRANLE, Inspecteur des Ecoles de Rééducation

Mlle JALAGUIER.

Mme HENRI.

Mme KALT.

Mme L'EVESQUE.

Mme LÉVY-WEISS.

M. MAYER.

Mme MEYER.

Mme Pierre MOURAUX.

Mme MUS.

M. PASCAL.

M. Joseph ROUX.

M. SOLLAR.

D^r SCHNEIDER.

Mme VALTON.

Liste des Donateurs

Mme H. Cornée, Vétault, à Nantes, 120 fr. — M. Gilardoni, Paris, 10 fr. — Mme Vve Lebas, Paris, 20 fr. — M. le Maire de Valentigney (Doubs), 48 fr. 50. — Les Ateliers Diederichs, Bourgoin (Isère), 200 fr. — La classe enfantine de Quinson (Basses-Alpes), 5 fr. — M. Gaston Cavalin, à Nîmes, transmis par *Les Annales*, 10 fr. — Compagnie des Signaux et d'Entreprises électriques à Paris, 1.000 fr. — Association Suisse Romande pour le Bien des Aveugles, à Genève, 871 fr. — M. Ch. Burgam Squier, à New-York City, 185 fr. 48. — M. Malfille, à Paris, 20 fr. — Ecole Communale de Filles, Villeneuve-la-Garenne, 50 fr. — Lycée de Garçons, à Nice, 100 fr. — Mme Mus, directrice de l'Ecole Primaire Supérieure de Filles, à Hanoï (Tonkin), 1.912 fr. — Les lecteurs de la Bibliothèque, rue Titon, à Paris, 49 fr. — Mme Weil, Paris, 20 fr. — Anonyme Saïgon, versé par la Banque de l'Indochine, 500 fr. — M. Cailleux, à Paris, 2.250 fr. — Mlle Bret, Charolles (S.-et-L.), 100 fr. — M. Louis Rivoire, Pont-de-Beauvoisin (Savoie), 100 fr. — M. le docteur Millet, Lyon, 500 fr. — Mlle Valat, à Lyon, 500 fr. — Filature et Tissage à Rothan (Bas-Rhin), 50 fr. — M. G. Marchal Fils, La Claquette (Bas-Rhin), 50 fr. — Mme André Simonnet, Sainte-Marie (Martinique), 100 fr. — Mlle de Freycinet, à Paris, affectation Maison de Repos Franceville, 50 fr.

